



EUROPEAN COMMISSION

DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels,
MARE/D3/PCO/mbe/Ares(2020)

Mr E. Brouckaert
NWWAC Chairman
c/o Bord Iascaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
Ireland
nwwac@bim.ie

Objet : impact du COVID-19

Cher M. Brouckaert,

Merci beaucoup pour votre lettre du 1er avril 2020 sur le COVID 19 et ses conséquences. L'épidémie de COVID-19 est une grave urgence de santé publique pour nos citoyens et nos sociétés infectées dans tous les États membres. C'est également un choc économique majeur pour l'Union européenne. Les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ont été durement touchés par les perturbations du marché, la demande ayant connu une baisse soudaine. Pour faire face à cette situation sans précédent, la Commission a proposé une série d'actions pour relever les défis urgents auxquels notre communauté des fruits de mer est confrontée. Ces mesures contribueront à protéger des milliers d'emplois dans les régions côtières de l'UE et à maintenir la sécurité alimentaire.

Premièrement, la Commission a proposé le 13 mars un ensemble de mesures (l'initiative Coronavirus Response Investment Initiative) axées sur la mobilisation immédiate des fonds structurels de l'UE, afin de permettre une réponse rapide à la crise. Il visait à débloquer 8 milliards d'euros de liquidités immédiates pour accélérer jusqu'à 37 milliards d'euros d'investissements publics européens. Le champ d'application du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) a également été étendu pour permettre aux pêcheurs et aux aquaculteurs de compenser les pertes économiques causées par une crise de santé publique par le biais de fonds mutuels et de régimes d'assurance, respectivement.

Deuxièmement, la Commission a adopté le 19 mars un nouveau cadre temporaire pour les aides d'État. La section 3.1 de ce cadre permet aux États membres de venir en aide aux opérateurs économiques actifs dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture touchés par la crise par le biais d'aides d'État (financement national) jusqu'à un niveau de 120 000 euros par entreprise. Une aide peut être accordée jusqu'au 31 décembre 2020 aux entreprises qui rencontrent des difficultés du fait de la flambée de coronavirus. Lors de la notification des mesures par l'État membre, la Commission a mis en place des procédures permettant une évaluation et une prise de décision très rapides.

Le 2 avril, dans le cadre de la Coronavirus Investment Initiative Plus, la Commission a adopté un ensemble de propositions supplémentaires pour atténuer l'impact socio-économique du coronavirus

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIE - Tel. +32 22991111

Office: J-99 05/014 □ Tel. direct line +32 229 96310

Electronically signed on 14/01/2020 15:17 (UTC+01) in accordance with article 4.2 (Validity of electronic documents) of Commission Decision 2004/563

dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Cette initiative introduit des mesures supplémentaires et assouplit les règles régissant les dépenses au titre du FEAMP. Cet ensemble de mesures temporaires spécifiques comprend :

1. soutien aux pêcheurs pour l'arrêt temporaire des activités de pêche en raison du coronavirus ;
2. soutien aux aquaculteurs pour la suspension ou la réduction de la production due au coronavirus ;
3. soutien aux organisations de producteurs pour le stockage temporaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
4. une réaffectation plus souple des ressources financières au sein du programme opérationnel de chaque État membre et une procédure simplifiée de modification des programmes opérationnels en ce qui concerne l'introduction des nouvelles mesures.

Les mesures proposées, une fois approuvées par le Parlement européen et le Conseil, seront éligibles rétroactivement à compter du 1er février 2020 et seront disponibles jusqu'au 31 décembre 2020. J'invite donc les États membres à commencer à sélectionner les bénéficiaires afin de garantir que l'aide publique soit mobilisée aussi rapidement que possible.

La Commission fera preuve d'une flexibilité maximale dans l'application des règles de l'UE en matière de dépenses et rendra toutes les dépenses liées à la crise des coronavirus, y compris les frais de santé, éligibles au titre des fonds structurels. En conséquence, les États membres pourront également utiliser les fonds du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds de cohésion et du Fonds social européen (FSE) pour investir dans leurs systèmes de santé et la prévention des maladies; acheter des appareils, des équipements de santé et de protection et sécuriser l'environnement de travail du secteur. Ils pourront utiliser le FEDER pour aider les entreprises à faire face aux chocs financiers à court terme liés à la crise des coronavirus, et le FSE pour soutenir temporairement les programmes nationaux de chômage partiel pour aider à amortir l'impact du choc.

Au cours des dernières semaines, mes services, mon équipe et moi avons été en contact étroit avec les représentants du secteur, les autorités nationales, les ministres de la pêche et la commission de la pêche du Parlement européen. J'ai écouté très attentivement tous vos rapports sur l'état d'avancement sur le terrain et vos diverses demandes de mesures d'atténuation ciblées qui soutiendraient davantage le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Je pense que les différents paquets adoptés par la Commission entre le 13 mars et le 2 avril abordent les questions les plus importantes soulevées et constituent un ensemble de mesures et d'outils très équilibré et efficace qui permettra aux États membres de faire face rapidement aux conséquences économiques les plus graves de la crise des coronavirus dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Les groupes régionaux travaillent déjà sur les différentes recommandations communes axées sur les spécifications de l'obligation de débarquement, les mesures techniques ou sur la pêche dirigée conformément à la politique commune de la pêche et au règlement sur les mesures techniques. Le calendrier du CSTEP pour l'évaluation de ces recommandations conjointes devrait rester inchangé. Toute mise à jour potentielle sera annoncée en temps voulu. Ceci a également été communiqué aux groupes régionaux.

La Commission continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture au cours des prochains jours et semaines et examinera toutes les actions pertinentes pour faire face aux conséquences socio-économiques de l'épidémie de COVID-19.

Je vous remercie à nouveau pour votre exposé de position et vous invite à contacter Mme Pascale Colson, coordinatrice des conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu; +32.2.295.62.73), si vous avez des questions sur cette réponse.

Cordialement,



Bernhard FRIESS
Directeur général par intérim